

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

**Etaient Présents :** M. BELLIN Philippe – Mme POUVREAU Laëtitia - - Mme BONNET Viviane - M. PARADOT Wilfried - Mme GEORGEL Sophie - Mme PECRIAUX Sybil - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - MM. GIRARDEAU Jules – CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia - CHEMINET Marie-Claude - M. BOUTEILLE Claude - Mmes BOYARD-DILLOT Céline Mme SALBAN Sarah - BOUILLEAU Thierry – M DAVID Jean-Michel - Mme GEOFFROY Emmanuelle - M. BEGUIER Vincent - M. HAIRAUT Fabrice

**Représentés par pouvoir :** Mme PARADOT Annie représentée par Mme CHEMINET Marie-Claude  
Mme COUVRY Nathalie représentée par M. DAVID Jean-Michel

**Absent :** M. PORCHERON Jean-Louis

**Absents excusés :** Mme AUGRY Gwenaëlle - Mme LEBEAU Elodie – M.BOSSEBOEUF Jean-Claude  
Mme MOINE Agnès

**Secrétaire de séance :** Mme BOYARD-DILLOT Céline

---

➤ **Approbation du compte rendu du 15.05.2025**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 Mai 2025.

---

➤ **Signature du Marché de travaux d'aménagement du centre bourg de Vaux**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour les travaux d'aménagement du centre bourg de Vaux a été lancé par la Commune de Valence-en-Poitou sous la forme de procédure formalisée avec appel d'offre ouvert.

Cette consultation a été lancée le 31 Mars 2025 pour une remise des offres fixée au 12 Mai 2025 à 12 H 00.

La consultation comprenait un lot unique. 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Le maître d'œuvre DECA VRD a présenté le rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres le 02 Juin 2025 à 14 heures.

L'analyse des offres a été menée selon les critères de jugement pondérés à savoir 55% pour la valeur technique et 45% pour le prix des prestations. Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont été estimé à 320 000.00 € H.T

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise Colas – Etablissement de Poitiers pour un montant de 345 817.35 € H.T soit 414 980.82 € T.T.C qui a obtenu la note de 98,63/100.

**Délibération N°2025.06.12/01**

**Signature du marché de travaux d'aménagement du Centre bourg de Vaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour les travaux d'aménagement du centre bourg de Vaux a été lancé par la Commune de Valence-en-Poitou sous la forme de procédure formalisée avec appel d'offre ouvert.

Cette consultation a été lancée le 31 Mars 2025 pour une remise des offres fixée au 12 Mai 2025 à 12 H 00.

La consultation comprenait un lot unique. 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Le maître d'œuvre DECA VRD a présenté le rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres le 02 Juin 2025 à 14 heures.

L'analyse des offres a été menée selon les critères de jugement pondérés à savoir 55% pour la valeur technique et 45% pour le prix des prestations.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont été estimés à 320 000.00 € H.T

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise Colas – Etablissement de Poitiers pour un montant de 345 817.35 € H.T soit 414 980.82 € T.T.C qui a obtenu la note de 98,63/100.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise COLAS pour un montant de 345 817.35 € H.T soit 414 980.82 €.

---

**Monsieur BEGUIER arrive à 20 H 43 et prend part aux débats et au vote des délibérations.**

---

➤ **Décision modificative n° 2 Budget commune**

**Information**

Il a été inscrit sur le budget de la commune section investissement :

- Aménagement bourg de Vaux (opération N°9740072) 387 100€ TTC pour les travaux
- Travaux bâtiments (opération n° 9002) 48 000€ TTC pour les travaux de toiture de l'église de Payré

Seuls les travaux d'une partie de la toiture de l'église de Payré ont été inscrits au budget, or il convient de faire réaliser la toiture dans son entier

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

**Délibération N°2025.06.12/02**  
**Décision modificative N°2 Budget Commune**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote la décision modificative N°2 Budget Commune suivante :

2152-9740072 Aménagement Bourg Vaux : + 33 000.00 €

2152-9031 Carrefour Avenue de Paris : - 56 000.00 €

21318-9002 – Bâtiments + 23 000.00 €

---

## ➤ **Création d'un lotissement aux Minières de Payré**

### **Information**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Payré avait engagé une procédure d'expropriation à l'encontre de Monsieur ' pour ses biens qui menaçaient ruine aux Minières de Payré 35, Rue Marcel Renault. Les motivations de la procédure étaient de créer des logements dans les bâtiments et un lotissement.

Le conseil municipal par délibération n°2024.03.14/04 du 14 mars 2024 et n°2025.05.15/05 du 15.05.2025 a décidé de vendre l'ancien Hôtel sis au 35, Rue Marcel Renault à Monsieur

Il est possible de créer un lotissement de 6 lots sur les parcelles jouxtant celles vendues (A94 d'une superficie de 34a54ca ; A91 b d'une superficie de 3a25ca et la parcelle A 90 d'une superficie de 6 ares 40 ca).

Lot 1 : 554 M<sup>2</sup>

Lot 2 : 920 M<sup>2</sup>

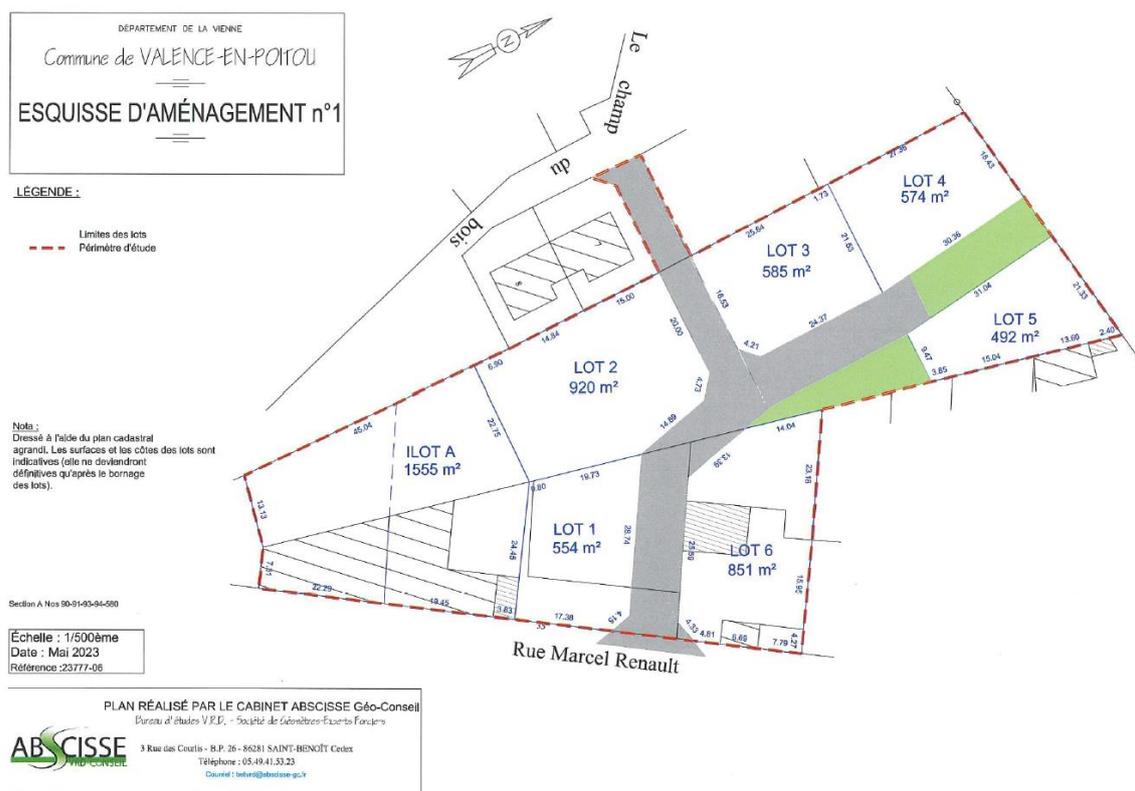
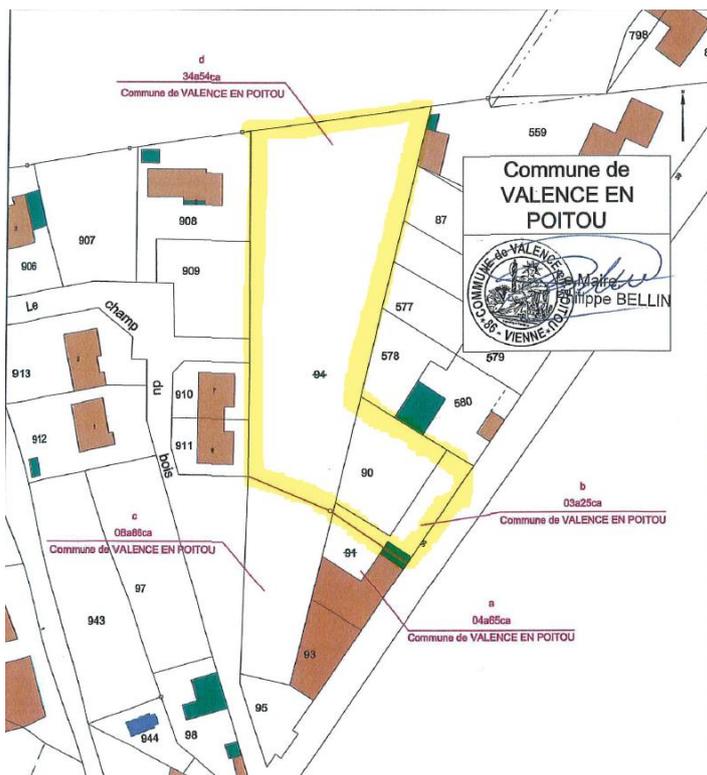
Lot 3 : 585 M<sup>2</sup>

Lot 4 : 574 M<sup>2</sup>

Lot 5 : 492 M<sup>2</sup>

Lot 6 : 851 M<sup>2</sup>

Périmètre du lotissement en jaune sur le plan



Les honoraires estimatifs du géomètre pour faire les études préalables à la création du lotissement sont de 21 574,06€ TTC (cette somme ayant été inscrite au budget).

Le conseil Municipal doit décider de créer ou non un lotissement aux Minières. Si le conseil municipal émet un avis favorable à cette création, il sera nécessaire de créer un budget annexe pour ce lotissement.

**Délibération N°2025.06.12/03**  
**Création d'un lotissement aux Minières de Payré**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Valence-en-Poitou est propriétaire des parcelles A 94d d'une superficie de 34a54ca, A 91b d'une superficie de 3a25ca, A90 d'une superficie de 6 ares 40 ca acquises par voie d'expropriation afin de créer un lotissement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la création d'un lotissement sis aux Minières, Commune déléguée de Payré.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de ce lotissement.

---

➤ **Abandon de la demande de protection du Temple au titre du Code du Patrimoine**

**Information**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération N°2025.03.13/01 du 13 mars 2025 par laquelle il demandait que le Temple de Couhé puisse bénéficier d'une mesure de protection au titre du Code du Patrimoine.

Lors de la dernière réunion de conseil municipal du 15 mai, Monsieur Le Maire a fait part au conseil municipal des propos échangés au cours du rendez-vous qui a réuni les services de la DRAC, l'Architecte des Bâtiments de France, de l'architecte de la commune, du Sous-Préfet et des représentants de la commune :

- L'inscription du Temple générerait un périmètre de 500 m au titre des Bâtiments Historiques
- L'instruction d'une demande de subvention est de minimum 2 ans sans avoir de garantie d'obtenir une subvention

Interrogé sur la poursuite de la procédure lors de la réunion du 15 mai dernier, le conseil municipal avait émis un avis de principe pour abandonner la demande.

Il convient de délibérer pour annuler la demande du Temple du Temple au titre du Code du Patrimoine.

**Délibération N°2025.06.12/04**  
**Abandon de la demande de protection du Temple au titre du Code du Patrimoine**

Vu la délibération N°2025.03.13/01 demandant que le Temple de Couhé puisse bénéficier d'une mesure de protection au titre du Code du Patrimoine,

Considérant qu'une mesure de protection engendrerait des contraintes au titre de l'urbanisme (création d'un périmètre de protection) et des contraintes pour la rénovation de l'immeuble sans avoir la certitude de bénéficier de subvention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide :**

- D'annuler la demande d'attribution d'une mesure de protection du Temple de Couhé au titre du Code du Patrimoine.

---

**Monsieur HAIRAULT Fabrice arrive à 20H55 et prend part aux débats et au vote des délibérations.**

---

- **Convention avec l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (hors permis de construire)**

### Information

En matière d'établissement recevant du public, « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L.141-2 et L.143-2 du CCH ».

L'aménagement d'un ERP est constitué de 3 grandes étapes :

- La demande d'autorisation d'aménager l'ERP au moyen d'un dossier déposé en Mairie
- La réalisation des travaux autorisés par un arrêté municipal
- L'ouverture (ou la réception de travaux) de l'ERP validée par un arrêté municipal

La finalité de ces démarches est d'assurer la conformité de l'opération aux réglementations relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité incendie.

Lorsque cette demande est établie dans le cadre d'un permis de construire, l'AT86 l'instruit. Si cette demande est déposée sans permis de construire, il revient à la mairie de l'instruire.

Le service urbanisme de l'AT 86 est maintenant en capacité de réaliser les instructions des demandes d'autorisation de création, d'aménagement ou de modification d'un Établissement Recevant du Public (AT ERP), qui ne sont pas liées à un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'AT 86 pour réaliser l'instruction de ces dossiers.

Le tarif 2025 est de 0.4 équivalent permis de construire soit 76 euros par dossier.

### Délibération N°2025.06.12/05

### Convention avec l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (hors permis de construire)

Vu le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP),

Considérant que la personne compétente pour délivrer les demandes d'autorisation de création, d'aménagement ou de modification d'un Établissement Recevant du Public (AT ERP) est le Maire de la Commune,

Considérant que l'AT86 est en mesure de réaliser pour le compte de la communes l'instruction des demandes d'autorisation de création, d'aménagement ou de modification d'un Établissement Recevant du Public (AT ERP), qui ne sont pas liées à un permis de construire.

Vu le projet de convention de l'AT86 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de travaux au titre des ERP

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de conventionner avec l'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86) pour que ses services instruisent les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public qui ne sont pas liées à un permis de construire.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

---

➤ **Convention de mise à disposition d'un restaurant scolaire et de son office au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

**Information**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame POUVREAU, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, a été contactée par la communauté de communes du Civraisien en Poitou a sollicité la commune pour que cette dernière mette à disposition de son accueil de loisirs sans hébergement de Couhé (ALSH) le restaurant scolaire et l'office du groupe scolaire Bonnet Laffont les mercredis midi pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires.

Il est précisé que jusqu'à présent l'accueil de loisirs sans hébergement est accueilli les mercredis midi pendant la période scolaire par la commune dans son restaurant scolaire du groupe scolaire Bonnet Laffont mais que la convention arrive à échéance et que l'ALSH est accueilli par le collège André Brouillet pendant les vacances scolaires. Or ce dernier ne souhaite pas renouveler la convention arrivant à échéance. De plus, le mobilier du Collège n'est pas adapté aux enfants de moins de 8 ans.

Les locaux mis à disposition seraient les suivants :

- Un hall d'entrée d'une superficie de 48.20 m<sup>2</sup>
  - Une salle à manger primaire d'une superficie de 66.30 m<sup>2</sup>
  - Une salle à manger maternelle d'une superficie de 49.50 m<sup>2</sup>
  - Un office d'une superficie de 30.90 m<sup>2</sup>
  - Une buanderie d'une superficie de 8.90 m<sup>2</sup>
  - Un vestiaire homme/femme pour une superficie totale de 9.80 m<sup>2</sup>
  - Une plonge d'une superficie de 18.30 m<sup>2</sup>
  - Un couloir d'accès de 20 m<sup>2</sup>
  - WC extérieurs (2 sanitaires individuels)
  - Une cour école primaire
- Et du matériel (mobilier, matériel de l'office, vaisselle)

Les locaux et le matériel seraient utilisés par la Communauté de Communes à usage de restauration pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

- Pour les mercredis midi pendant les périodes scolaires avec la fourniture des repas par le collège André Brouillet
- Pendant les vacances scolaires au cours desquelles l'utilisateur sera accompagné d'un prestataire extérieur pour la réalisation des repas (prestataire mandaté par l'utilisateur).

La mise à disposition est proposée pour une période de 3 ans à compter du 5 juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028 et serait consentie pour un montant journalier de 47€ décomposé comme il suit :

- 43 € pour les charges (eau, électricité)
- 4 € pour les produits d'entretien

Il convient de délibérer pour accepter cette mise à disposition et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Délibération N°2025.06.12/06**

**Convention de mise à disposition d'un restaurant scolaire et de son office au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

Vu la demande de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou d'utiliser le restaurant scolaire et l'office du groupe scolaire Bonnet Laffont à usage de restauration pour l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis midi pendant les périodes scolaires et pendant les vacances scolaires,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un restaurant scolaire et de son office au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un restaurant scolaire et de son office au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou d'une durée de 3 ans à compter du 5 juillet 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition.

---

➤ **Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses**

**Délibération N°2025.06.12/07**

**Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses**

Monsieur Le Maire indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées au conseil municipal après concertation et accords du Centre des finances publiques.

Dès lors qu'il existe pour certaines créances des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. La prudence impose alors à la collectivité de constater une provision car

la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet de retracer comptablement cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque de non-recouvrement. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par émission en dépenses au compte de résultat d'un mandat au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ; la recette sera constatée dans la comptabilité tenue par le Centre des finances publiques aux comptes 4911 « Dépréciations des comptes de redevables » ou 4961 « Dépréciations des comptes de débiteurs divers ».

Il est proposé de calculer le montant de la provision à constituer sur la base de l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Un taux de dépréciation sera alors appliqué ; il servira à la détermination du montant de la provision à constituer :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2 et antérieur	25%

VU les articles R2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la Trésorerie en date du 13 février 2025 ;

VU les crédits ouverts au budget 2025 de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Constitue** au titre de l'exercice 2025 une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant de 2 588,86 euros.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

---

## ➤ **Effacement de dettes**

### **Délibération N°2025.06.12/08**

#### **Effacement de dettes**

Par décision du 17/02/2025, la Banque de France a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier de surendettement de Madame [nom], domiciliée à VALENCE-EN-POITOU (Vienne).

Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers la Trésorerie de Civray nées antérieurement au jugement.

Les créances de cantine et garderie de 2020, 2024 et 2025 envers la commune de VALENCE-EN-POITOU, d'un montant de 119,35€ sont donc désormais éteintes et doivent être annulées après que le conseil municipal de la commune de VALENCE-EN-POITOU en ait pris connaissance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte de l'effacement des dettes d'un montant de 119,35€ de Madame [nom], domiciliée à VALENCE-EN-POITOU (Vienne).

## ➤ Remboursement nids de frelons asiatiques

### Information

Le Conseil Municipal, par délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 a décidé de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise. La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Une demande a été déposée :

- Monsieur \_\_\_\_\_ pour sa propriété sise 5, Rue Auguste Braud, Couhé, intervention en date du 26/07/2024

### Délibération N°2025.06.12/09 Remboursement nids de frelons asiatiques

Vu la délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 décidant de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97 € sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise. La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise à :
  - Monsieur \_\_\_\_\_ pour sa propriété sise 5, Rue Auguste Braud, Couhé, intervention en date du 26/07/2024.

---

## ➤ Complément de la délibération N°2021.02.18/10 du 18 février 2021 portant remboursement pour destruction de nids de frelons asiatiques

### Information

Le Conseil Municipal, par délibération N°2021.02.18/10 du 18 février 2021, a décidé de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise. La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention. Or aucun délai n'est précisé pour demander le remboursement. Il est proposé de préciser que les demandes de remboursement devront être déposées à la mairie dans les 6 mois à compter de la date d'établissement de la facture.

### Délibération N°2025.06.12/10 Complément de la délibération N°2021.02.18/10 du 18 février 2021 portant remboursement pour destruction de nids de frelons asiatiques

Vu la délibération N° 2021.02.08/10 du 18 février 2021 portant remboursement de nids de frelons asiatiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** que les remboursements de facture des nids de frelons asiatiques conformes aux conditions établies dans la délibération N°2021.02.18/10 devront être déposés à la mairie dans les 6 mois à compter de la date d'établissement de la facture.

---

➤ **Modification du devis de l'entreprise CMDM portant sur la remise en conformité des plafonds, murs et éclairage/installation d'extracteur d'air pour les vapeurs du four Budget Boulangerie de Payré**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2025.04.10/06 du 10 avril 2025 acceptant le devis de l'entreprise CMDM de remise aux normes de la Boulangerie de Payré d'un montant de 15 351,11€ H.T soit 18 421,33€ TTC.

En raison de l'augmentation des prix des matières premières, le montant du devis initial est révisé à 15 715,05€ H.T soit 18 858,05€ TTC soit une plus-value de 363,94€ H.T.

Il est proposé d'accepter le devis révisé à 15 715,05€ H.T soit 18 858,05€ TTC.

**Délibération N°2025.06.12/11**

**Modification du devis de l'entreprise CMDM portant sur la remise en conformité des plafonds, murs et éclairage/installation d'extracteur d'air pour les vapeurs du four Budget Boulangerie de Payré**

Vu la délibération N°2025.04.10/06 du 10 avril 2025 acceptant le devis de l'entreprise CMDM de remise aux normes de la Boulangerie de Payré d'un montant de 15 351,11€ H.T soit 18 421,33€ TTC,

Considérant que le devis initial d'un montant de 15 351,11€ H.T soit 18 421,33€ TTC, a été révisé à 15 715,05€ H.T soit 18 858,05€ TTC suite à l'augmentation de prix des matières premières,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** le nouveau devis de l'entreprise CMDM de remise aux normes de la Boulangerie de Payré d'un montant de 15 715,05€ H.T soit 18 858,05€ TTC.

---

➤ **Vote des subventions aux associations**

**Information**

Il est proposé de verser les subventions suivantes :

Association	Subvention accordée 2024	Subvention demandée 2025	Proposition	Observations
OCCE de l'école primaire des Iles		2 744.00 €	2 744.00 €	98 élèves à 28 €

Association de Sauvegarde des Avions de Brousse	150.00 €	150.00 €	150.00 €	Intervention du 18 juin
<b>TOTAL</b>	<b>150 €</b>	<b>2 894.00 €</b>	<b>2 894.00 €</b>	

Ces associations ont souscrit au contrat d'engagement républicain.

**Délibération N°2025.06.12/12**  
**Vote des subventions aux associations**

Considérant que ces associations ont souscrit au contrat d'engagement républicain,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de verser les subventions comme il suit :

Association	Subvention accordée 2024	Subvention demandée 2025	Proposition	Observations
OCCE de l'école primaire des Iles		2 744.00 €	2 744.00 €	98 élèves à 98.00 €
Association de Sauvegarde des Avions de Brousse	150.00 €	150.00 €	150.00 €	Intervention du 18 Juin 2025
<b>TOTAL</b>	<b>150 €</b>	<b>2 894.00€</b>	<b>2 984.00€</b>	

➤ **Questions diverses**

🚩 **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- **Décision N° 22/2025 du 12 mai 2025** d'acquérir auprès de MAVASA de Château Neuf sur Charente (16) 15 Potelets à mémoire de Forme pour installation dans » Grand' Rue de Couhé pour un montant de 1 875.00 € H.T. soit 2 250.00 € T.T.C
- **Décision N° 23/2025 du 12 mai 2025** d'acquérir auprès de M-RY de Parthenay (79) 1 drain DN200 en tranchée ouverte pour installation Route de Valence de Couhé pour un montant de 1 543.75 € H.T. soit 1 852.50 € T.T.C
- **Décision N° 24/2025 du 12 mai 2025** d'acquérir auprès de P.C.B de Valence-en-Poitou 1 Porte sous auvent pour les abattoirs de Couhé pour un montant de 1 450.00 € H.T. soit 1 740.00 € T.T.C
- **Décision N° 25/2025 du 12 mai 2025** d'acquérir auprès de BONE Stéphane de Châtillon – Valence-en-Poitou (86) des travaux électriques pour les abattoirs de Couhé pour un montant de 3 868.00 € H.T. soit 4 641.60 € T.T.C
- **Décision N° 26/2025 du 12 mai 2025** d'acquérir auprès d'ACT Service Informatique de La Rochelle (17) 2 Tablettes Samsung Galaxy Tab A9+ pour les ateliers de la Micro Folie pour un montant de 2 110.00 € H.T. soit 2 532.00 € T.T.C
- **Décision N° 27/2025 du 14 mai 2025** d'acquérir auprès du Groupe SIMIE d'Echiré (79)

- 9 extincteurs – 10 panneaux d’extincteurs, pour le nouvel atelier de Valence -en- Poitou pour un montant de 1 197.40 € H.T. soit 1436.88 € T.T.C
- un plan d’intervention et un plan d’évacuation pour le nouvel atelier de Valence -en- Poitou pour un montant de 532.65 € H.T. soit 639.18 € T.T.C
- **Décision N° 28/2025 du 12 mai 2025** de confier auprès de la Société Léonard de Coulombiers (86) l’installation de deux portes sectionnelles pour le nouvel atelier de Valence-en-Poitou pour un montant de 13 198.00 € H.T. soit 15 837.60 € T.T.C
- **Décision N° 29/2025 du 14 mai 2025** de confier auprès de la Société THEVENET de Rouillé (86) l’installation d’un portail autoportant coulissant pour le nouvel atelier de Valence-en-Poitou pour un montant de 22 097.00 € H.T. soit 26 516.40 € T.T.C
- **Décision N° 30/2025 du 14 mai 2025** de confier auprès de la Société LUMELEC de Mazerolles (86) l’installation d’une alarme intrusion pour l’atelier de Valence-en-Poitou situé au 22 & 24 Rue du Theil à Couhé pour un montant de 11 611.98 € H.T. soit 13 934.38 € T.T.C
- **Décision N° 31/2025 du 14 mai 2025** de confier auprès de la SAS BRILLEAU de Valence-en-Poitou (86) la création de deux ouvertures, d’un muret et l’ancrage du Portail pour l’atelier de Valence-en-Poitou situé au 22 & 24 Rue du Theil à Couhé pour un montant de 13 690.75 € H.T. soit 15 059.83 € T.T.C
- **Décision N° 32/2025 du 14 mai 2025** de confier auprès de la SAS HERVIOT de Saint Gourson (16) la remise en état du parquet de la salle des fêtes de Ceaux pour une surface de 105 M<sup>2</sup> pour un montant de 4 158.20 € H.T. soit 4 989.84 € T.T.C
- **Décision N° 33/2025 du 14 mai 2025** d’acquérir auprès de la Société SERVI HOTEL de Poitiers (86) un lave-vaisselle à capot S100E Novatec pour la salle des fêtes de Ceaux pour un montant de 2 870.00 € H.T. soit 3 444.00€ T.T.C
- **Décision N° 34/2025 du 14 mai 2025** de confier auprès de la Société EIRL MERLIERE de Champniers (86) la réalisation et l’installation de mains courantes pour l’accessibilité à la Mairie de Payré pour un montant de 2 255.10 € H.T. soit 2 706.12 € T.T.C
- **Décision N° 35/2025 du 14 mai 2025** de confier auprès de la Société PCB de Valence-en-Poitou (86) la fourniture et la pose d’une porte double battant en bois pour le bâtiment de Châtillon pour un montant de 2 391.00 € H.T. soit 2 630.10 € T.T.C
- **Décision N° 36/2025 du 14 mai 2025** d’acquérir auprès de la Société NOREMAT de LUDRES (54) :
  - Un GPS pour la gestion de chantier permettant la planification, l’enregistrement, le suivi et la synthétisation de l’activité des travaux de voirie avec le VSV pour un montant de 2 433.00 € H.T. soit 2 919.60 € T.T.C
  - Une maintenance mensuelle de 153.00 € HT soit 183.60 € T.T.C.
- **Décision N° 37/2025 du 14 mai 2025** d’acquérir auprès de la Société NOREMAT de LUDRES (54) une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé déporté TONICA M 50 pour un montant de 30 590.00 € H.T. soit 36 708.00 € T.T.C
- **Décision N° 38/2025 du 14 mai 2025** d’acquérir auprès de la Société MAVASA de Châteauneuf sur Charente (16) des panneaux clignotants de signalisation pour « Montmatin » de Payré pour un montant de 2 393.90 € H.T. soit 2 872.68 € T.T.C
- **Décision N° 39/2025 du 14 mai 2025** d’acquérir auprès de la SARL VAILLER Roland de Savigné (86) une cabine de douche pour le logement situé au « 2 Route de Romagne » à VAUX pour un montant de 1 776.04 € H.T. soit 1 953.64 € T.T.C
- **Décision N° 40/2025 du 14 mai 2025** de confier auprès de la Société EIRL MERLIERE de Champniers (86) la réfection du garde de corps pour le pont du Tuffeau à Couhé pour un montant de 4 655.00 € H.T. soit 5 586.00 € T.T.C
- **Décision N° 41/2025 du 14 mai 2025** de confier auprès de la Société BOUTINEAU de Biard (86) le remplacement du Kit roue menante CTA pour l’école Maternelle de Couhé pour un montant de 2 983.99 € H.T. soit 3 580.79 € T.T.C

- **Décision N° 42/2025 du 19 mai 2025** d'acquérir auprès de la Société SERVI HOTEL de Poitiers (86) un chariot à glissières gastronome de 20 niveaux pour le Restaurant Scolaire de Payré pour un montant de 270.00 € H.T. soit 324.00 € T.T.C
- **Décision N° 43/2025 du 20 mai 2025** de confier à VERDI INGENIERIE SUD OUEST de Mérignac (33) la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eaux pluviales Rue du Porteau Rouge et Rue Hemmoor à Couhé pour un montant de 14 936.25 € H.T. soit 17 293.50 € T.T.C
- **Décision N° 45/2025 du 22 mai 2025** d'acquérir auprès de COUHE MOTOCULUTURE de Couhé – Valence-en-Poitou (86) une débroussailleuse de Marque ECHO Modèle : SRM 2621 TESL 25.4cc pour le service Technique de Valence-en-Poitou pour un montant de 387.92 € H.T. soit 465.50 € T.T.C
- **Décision N° 46/2025 du 27 mai 2025** d'acquérir auprès de FSB 86280 – de Saint- Benoit (86)2 Stations FSB ASUS PRIME et ses accessoires pour le Poste Facturation et le Poste Assistant de Valence-en-Poitou pour un montant de 1 734.40 € H.T. soit 2 081.28 € T.T.C
- **Décision N° 47/2025 du 27 mai 2025** d'acquérir auprès de UGAP 86360 FUTUROSCOPE CEDEX -1 Solution de sécurité réseau STORMSHIELD pour le serveur de la Mairie de Valence-en-Poitou pour un montant de 1 530.54 € H.T. soit 1 836.65 € T.T.C
- **Décision N° 48/2025 DU 27 mai 2025** d'acquérir auprès de NOVENCI -A2I Informatique de l'Isle d'Espagnac (16) - 1 Portable HP Probook 460 Go et ses accessoires pour le Service de la Cantine Scolaire de Payré pour un montant de 742.00 € H.T. soit 890.40 € T.T.C
- **Décision N° 49/2025 du 27 mai 2025** de confier à l'Agence des Territoires de la Vienne de Chasseneuil du Poitou (86) - L'installation des postes de travail pour le Service Facturation – Assistant et Portable de la Cantine de Payré pour un montant de 1 008 € H.T
- **Décision N° 50/2025 du 27 mai 2025** d'acquérir auprès de la société Equip'Cit  de Montesson (78) des drapeaux pour un montant de 428.28 € H.T soit 513.94 € T.T.C.
- **Décision N° 51/2025 du 28.05.2025** d'acquérir auprès de DECOLUM de Tronville en Barrois (55), des guirlandes lumineuses pour un montant de 11 597.22 € H.T soit 13 916.66 € T.T.C. pour les décorations de fin d'année pour les Communes déléguées de Valence-en-Poitou.
- **Décision N° 52/2025 du 28.05.2025** d'acquérir auprès de LUMIFETES Illuminations de ISSOUDUN (36), des guirlandes lumineuses pour 3 414.45 H.T. soit 4 097.34 € T.T.C. pour les décorations de fin d'année pour les Communes déléguées de Valence-en-Poitou.



**Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

- **Décision N° 44/2025 du 22 mai 2025** de renouveler l'adhésion pour 2025 à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) de Bordeaux (33) pour 50€.

#### **Questions des conseillers :**

**Monsieur BELLIN demande à Monsieur Descamps comment s'est déroulé la manifestation de la Voix du Rock. Monsieur Descamps précise que tout c'est très bien passé et que le site s'y prête.**

**La séance est levée à 21 H 18.**

**La secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Céline BOYARD-DILLOT.**

**Philippe BELLIN.**